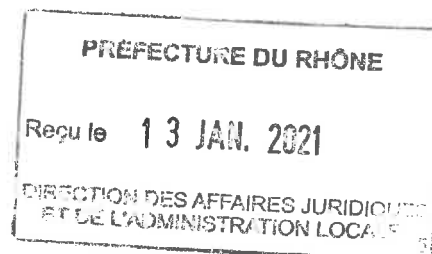


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 16 décembre 2020



Convocation adressée le 10 décembre 2020
Compte rendu affiché le 8 janvier 2021
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 10 décembre 2020 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon et en visio-conférence, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT.

Présent(e)s physiquement : Nathalie PERRIN-GILBERT, Patrick ODIARD, Luc SEGUIN

Présent(e)s en visio conférence : Richard MARION, Corinne SUBAI

Absente excusée : Stéphanie LEGER, Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT
Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION
Yves BEN ITAH à Richard MARION

Secrétaire : Luc SEGUIN

**Assurance contre les risques financiers liés au régime de
protection sociale du personnel
Convention avec le centre de gestion 69**

Rapporteur : Nathalie PERRIN-GILBERT

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le syndicat mixte de gestion des charges financières, par nature, imprévisibles. Or, pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion de la Métropole de Lyon et du Rhône a mis en place depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. Ce contrat arrivant à échéance, le syndicat mixte, par la délibération n°2020-20, a demandé au Centre de Gestion de la Métropole de Lyon et du Rhône de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2021 pour le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Dans la même délibération le syndicat mixte a décidé de confier la gestion administrative de ce contrat au Centre de Gestion de la Métropole de Lyon et du Rhône par le biais d'une convention.

Les conditions proposées au syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les taux de prestation négociés pour le syndicat mixte par le Centre de Gestion,
- ✓ **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2024 afin de garantir le syndicat mixte contre les risques financiers liés au régime de protection sociale de ses agents dans les conditions suivantes :
 - catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - risques garantis : décès, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie.
 - franchise : 30 jours (aucune franchise pour le risque décès)
 - taux de cotisation : 0,70 %
 - assiette de cotisation : traitement indiciaire brut + NBI des agents CNRACL
- ✓ **prend acte** que les frais du Centre de Gestion du Rhône, qui s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale (traitement indiciaire + NBI des agents CNRACL), viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- ✓ **autorise** la Présidente à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,
- ✓ **prend acte** que le syndicat mixte pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de trois mois.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT